

SD/LV/SB
DG 2024-296-A
arrêts/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/
ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS/0178geraci24quaiAstrée.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 mars 2024 par laquelle Monsieur Luca GERACI, domicilié à MONTVERDUN (42130) 143 route de Marcilly, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 18 quai de l'Astrée pour assurer un emménagement au numéro 24 les 23 et 24 mars 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 18 QUAI DE L'ASTREE (POUR UN EMMENAGEMENT AU N° 24)

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de déchargement.
- Monsieur Luca GERACI ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du SAMEDI 23 MARS 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 24 MARS 2024 à 19 heures.
- Monsieur Luca GERACI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Luca GERACI pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique est possible auprès du centre technique municipal (40
avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€
qui sera rendu lors de la restitution du ou des panneaux.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Luca GERACI / geracilucas42@yahoo.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 21 mars 2024,



Ch. BAZILE
Maire de Montbrison